

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 08 septembre 2016

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne et MM. DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : REISS Stéphane (procuration à Anne WIRTH), RATZEL Denis (procuration à Jean-Pierre WEISSBECKER).

--- oooOooo ---

DCM 2016-042 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2016.

DCM 2016-043 Approbation du rapport de la CLECT du 20 et 27 juin 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn (CCSP) en date du 20 et 27 juin 2016 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSP a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la commune de Morsbronn-les-Bains :

- Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Elaboration du PLU Intercommunal

Le transfert à la CCSP de l'élaboration d'un PLU intercommunal n'ayant pas encore été approuvé par les communes, l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence figure à titre indicatif dans le rapport de la CLECT. En cas de transfert effectif de cette compétence en 2017, la CLECT se réunira à nouveau pour valider le montant définitif à imputer sur les AC.

Le transfert des ZAE au 1er janvier 2017 étant obligatoire dans le cadre de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la CLECT a approuvé les montants suivants dans le cadre de ce transfert :

Commune	Attribution de Compensation actuelle	Coût de la compétence ZAE	Attribution de Compensation nouvelle
BIBLISHEIM	73 703,28 €		73 703,28 €
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	-2 500,16 €		-2 500,16 €
DURRENBACH	53 816,56 €		53 816,56 €
ESCHBACH	11 577,60 €		11 577,60 €
FORSTHEIM	3 054,60 €		3 054,60 €
FROESCHWILLER	3 145,80 €		3 145,80 €
GOERSDORF	8 050,20 €		8 050,20 €
GUNSTETT	14 793,24 €		14 793,24 €
HEGENEY	-1 320,97 €		-1 320,97 €
KUTZENHAUSEN	119 743,00 €		119 743,00 €
LAMPERTSLOCH	9 257,00 €		9 257,00 €
LANGENSOULTZBACH	6 562,44 €		6 562,44 €
LAUBACH	-727,03 €		-727,03 €
LEMBACH	41 874,12 €	-406 €	41 468,12 €
LOBSANN	-10 629,00 €		-10 629,00 €
MERKWILLER-PECHELBRONN	95 516,00 €		95 516,00 €
MORSBRONN-LES-BAINS	18 343,96 €		18 343,96 €
NIEDERSTEINBACH	4 552,80 €		4 552,80 €
OBERDORF-SPACHBACH	-3 887,91 €		-3 887,91 €
OBERSTEINBACH	2 894,52 €		2 894,52 €
PREUSCHDORF	123 998,00 €		123 998,00 €
WALBOURG	5 491,92 €		5 491,92 €
WINGEN	-3 775,86 €		-3 775,86 €
WOERTH	120 353,88 €	-5 010 €	115 343,88 €
Total	693 885,99 €	-5 416 €	688 469,99 €

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT le 20 et 27 juin 2016, joint en annexe.

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au rapport de la CLECT et au montant des attributions de compensation concernant le transfert des ZAE

DCM 2016-044 Financement de l'aménagement numérique du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°90.2016 en date du 05.07.2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire ;

Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,

Considérant le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de fonds de concours ;

Considérant la nouvelle rédaction des statuts ;
Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire ;

Après débats, le conseil municipal décide :

- D'approuver la démarche conduite par la Région Grand-Est et relative au schéma territorial d'aménagement numérique,
- D'affirmer la volonté forte de doter le territoire d'une infrastructure permettant l'accès au très haut débit,
- De demander au Président de la communauté de communes d'assurer la conduite de la mise œuvre sur le territoire du schéma de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant-l'entreprise,
- De contribuer au financement de cette opération en procédant à la mise en place de fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement,
- D'approuver la mise en place d'un fonds de concours pour le financement de l'aménagement numérique du territoire, fixé comme suit :

Communes	Nombre de prises	Coût par commune hors transfert de compétence	part communes	part comcom	Par an de 2016 à 2025
Biblisheim	165	28 875 €	17 325 €	11 550 €	1 732,50 €
Dieffenbach-Lès-Woerth	147	25 725 €	15 435 €	10 290 €	1 543,50 €
Durrenbach	517	90 475 €	54 285 €	36 190 €	5 428,50 €
Eschbasch	380	66 500 €	39 900 €	26 600 €	3 990,00 €
Forstheim	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Froeschwiller	223	39 025 €	23 415 €	15 610 €	2 341,50 €
Goersdorf	484	84 700 €	50 820 €	33 880 €	5 082,00 €
Gunstett	326	57 050 €	34 230 €	22 820 €	3 423,00 €
Hégeney	154	26 950 €	16 170 €	10 780 €	1 617,00 €
Kutzenhausen	428	74 900 €	44 940 €	29 960 €	4 494,00 €
Lampertsloch	325	56 875 €	34 125 €	22 750 €	3 412,50 €
Langensoultzbach	437	76 475 €	45 885 €	30 590 €	4 588,50 €
Laubach	126	22 050 €	13 230 €	8 820 €	1 323,00 €
Lembach	830	145 250 €	87 150 €	58 100 €	8 715,00 €
Lobsann	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Merkwiller – Pechelbronn	413	72 275 €	43 365 €	28 910 €	4 336,50 €
Morsbronn-Les-Bains	273	47 775 €	28 665 €	19 110 €	2 866,50 €
Niedersteinbach	144	25 200 €	15 120 €	10 080 €	1 512,00 €
Oberdorf-Spachbach	166	29 050 €	17 430 €	11 620 €	1 743,00 €
Obersteinbach	162	28 350 €	17 010 €	11 340 €	1 701,00 €
Preuschdorf	395	69 125 €	41 475 €	27 650 €	4 147,50 €
Walbourg	384	67 200 €	40 320 €	26 880 €	4 032,00 €
Wingen	217	37 975 €	22 785 €	15 190 €	2 278,50 €
Woerth	831	145 425 €	87 255 €	58 170 €	8 725,50 €
Total	8035	1 406 125 €	843 675 €	562 450 €	84 368 €

- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par fonds de concours avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- De demander au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés.

DCM 2016-045 TRANSFERT DE COMPETENCES ET NOUVELLE REDACTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2016 en date du 05.07.2016 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes et d'acter la nouvelle rédaction des statuts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (CCSP) en date du 20 et 27 juin 2016 ;

Considérant la nouvelle rédaction des statuts ;

Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant les travaux des différentes commissions de travaux et conseils communautaires dédiés à la définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf ;

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après, intégrant les compétences obligatoires issues des lois de réformes des collectivités territoriales et des compétences volontaires complémentaires.

DCM 2016-046 **Désignation d'un représentant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 et ses décrets d'application ;

Considérant le souhait de plusieurs collectivités de procéder à une mise en concurrence pour ses propres marchés d'assurance et l'opportunité de mutualiser la démarche au niveau du territoire Sauer-Pechelbronn ;

Vu la convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurances en date du 25 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative au groupement de commandes en date du 23 mai 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Morsbronn-Les-Bains relative au groupement de commandes en date du 8 juin 2016 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à douze voix pour et une abstention :

- De désigner M. Alain LETZELTER en tant que représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune de Morsbronn-les-Bains pour représenter la commune lors des réunions de la commission d'appel d'offres relative au groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurances

DCM 2016-047 **Décision modificative relative aux fonds de concours de la piste cyclable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif de la Commune ;
Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,

Le conseil municipal, à 3 voix contre et 12 voix pour, adopte la décision modificative suivante :

Section d'investissement:

21316-21 : équipement de cimetière	- 2 687.50 €
2041512-204 : GFP de rattachement	+ 2 687.50 €

DCM 2016-048 **Décision modificative relative aux frais d'études effectués dans le cadre de travaux à l'école**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif de la Commune ;
Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Section d'investissement:

2031-041: Frais d'études	+ 1 740 €
21312-041: Bâtiment scolaire	+ 1 740€